



INFRA Multi-Services Sàrl

Rue du Chaffard 40

1170 Aubonne

Conditions générales

Les présentes conditions générales de location de matériel et de prestations de services régissent les relations entre :

Généralités :

Le CLIENT, représenté par son signataire légal, est la personne physique ou morale, particulier ou professionnel, indiqué dans le devis.

Le FOURNISSEUR, la société INFRA Multi-Services Sàrl, Rue du Chaffard 40, 1170 Aubonne/VD – Suisse IDE : CHE-216.071.076 Sàrl au capital de 25 000 CHF Tél : + 41 (0)79.208.13.74.

Le CLIENT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales de location de matériel et de prestations de service et les avoir acceptées. Le devis vient compléter ou modifier les présentes conditions générales.

1) Objet du contrat :

Les devis présentés par le FOURNISSEUR ne constituent pas un contrat tant que ceux-ci n'ont pas été datés & signés par le CLIENT. Une fois signée par le client, cette proposition est considérée comme approuvée et fait office de contrat.

Le FOURNISSEUR s'engage à fournir au CLIENT les équipements dans les délais et aux prix confirmés dans le devis.

Les présentes Conditions Générales de Location sont applicables pour toutes les commandes passées par le CLIENT auprès du FOURNISSEUR sauf en cas d'accord écrit entre les Parties.

Toute modification du contrat doit intervenir au plus tard 10 jours avant l'événement. En cas d'augmentation du nombre de participants ou de prestations supplémentaires, le tarif sera révisé. En cas de dépassement des horaires convenus, les surcoûts seront facturés (supplément de location matériel, frais de personnel, etc.).

2) Conditions de paiement :

a) Les montants sont payables aux dates d'échéances indiquées dans le devis : 50% à la signature du contrat, les 50% restants au plus tard 5 jours avant la date de l'événement. Les frais engendrés par d'éventuelles prestations supplémentaires seront à régler à réception de la facture les concernant.

b) Les tarifs de transport peuvent être amendés sans préavis et/ou notification préalable en fonction des taxes et surcharges applicables au moment de la signature du devis.

c) En cas de retard de paiement du CLIENT, le FOURNISSEUR, sans préjudices de ses autres droits statutaires et contractuels, peut refuser de procéder partiellement ou en totalité à d'autres livraisons liées à ce contrat ou à tout autre contrat ou à les rendre possible sous condition d'un paiement d'avance ou d'une garantie bancaire.

d) Le CLIENT s'engage à payer le montant de l'acompte à la date indiqué dans le devis. En cas de non-respect des conditions de paiement, une indemnité complémentaire pourra être réclamée au CLIENT, sur justificatif, lors que des frais de recouvrement seront exposés.

3) Conditions d'annulation

Le client devra verser un dédommagement en cas d'annulation de l'événement (ou d'une partie de l'événement), comme suit :

- Jusqu'à 30 jours avant l'événement : 0% du montant global
- Jusqu'à 15 jours avant l'événement : 50% du montant global
- Jusqu'à 7 jours avant l'événement : 70% du montant global
- Au-delà : 100% du montant global

En aucun cas, Infra Multi-Services ne peut être tenu responsable de l'annulation de l'événement pour cause de mauvaises conditions climatiques, incendie, événement grave, etc. ni des conséquences financières entraînées. Dans tous les cas, le dédommagement selon la table ci-dessus reste dû, à l'exception du dernier point qui fera office d'un décompte en fonction du délai, des frais engendrés et des conditions des prestataires partenaires, mais le 80% du montant global sera au minimum facturé.

4) Responsabilité

a) Le FOURNISSEUR décline toute responsabilité pour les perturbations et les dégâts causés par des conditions atmosphériques défavorables ou un incendie. Elle ne pourrait en aucun cas être tenue responsable du déroulement imparfait de la manifestation, ni des conséquences financières directes et indirectes qui en incombent.

b) Le FOURNISSEUR n'assume aucune responsabilité pour les dommages causés aux terrains, arbres, bâtiments et véhicules sur le site d'installation ou dans ses abords immédiat pendant la durée des chantiers et le déroulement de la manifestation ainsi que pour les dommages causés par des pieux d'ancrage nécessaire à l'amarrage des tentes aussi bien en surface qu'en sous-sol.

c) Le CLIENT est le seul responsable des préjudices causés par un défaut de montage lorsque l'installation de matériel (mobilier et matériel annexe) a été faite par lui-même.

d) Le CLIENT est responsable du matériel et des accessoires loués durant la période de l'événement, du montage et du démontage, ainsi que tous dommages causés aux objets et propriétés de tiers.

Le FOURNISSEUR ne peut être en aucun cas tenu pour responsable de la mauvaise utilisation du matériel causant des accidents ou dommages matériels ou corporels. Il doit la réparation de tous dommages causés au FOURNISSEUR. Il prendra les dispositions nécessaires contre la perte, le vol et les dégâts, le FOURNISSEUR se déchargeant de toute responsabilité.

Toute remise en état du matériel ou remplacement éventuel sera facturée directement au client et non à un tiers. (le CLIENT se chargera lui-même le cas échéant de se retourner contre un éventuel tiers ayant causé les dommages)

g) Tout sinistre doit être annoncé par le CLIENT au FOURNISSEUR dans les plus brefs délais et au maximum sous 48h.

5) Assurances :

a) Sont compris dans nos prix :

- une assurance responsabilité civile concernant notre matériel.
- une assurance incendie et forces de la nature pour notre matériel.
- une assurance accidents pour nos monteurs.

b) Reste à la charge de l'organisateur:

- la conclusion d'une assurance RC de fête pour couvrir l'événement de tout risque et d'une assurance accidents pour son personnel.
- la responsabilité du matériel entreposé dans nos tentes ou dans l'enceinte de la manifestation.
- Il est également conseillé au CLIENT de prévoir une assurance en cas d'annulation.

c) Le CLIENT prendra toutes les mesures nécessaires afin d'éviter des dommages et préjudices aux participants, au matériel & accessoires, par des actes volontaires & involontaires. 3

Infra Multi-Services Sàrl – Chemin du Chaffard 40 , 1170 Aubonne / VD – Suisse IDE : CHE-216.071.076 Sàrl au capital de 25 000 CHF Tél : + 41 (0)79.208.13.74

6) Sécurité

a) Une copie de l'extrait d'attestation de conformité du matériel loué, plus communément appelé registre de sécurité, sera remise au CLIENT lors du montage ou au préalable si nécessaire. Le matériel est conforme aux normes CTS (Chapiteaux/Tentes/Structures).

b) Le CLIENT devra veiller à la conformité de sa manifestation avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Avant toute ouverture de l'établissement au public, il devra obtenir l'autorisation écrite des services compétents qui pourront aviser la commission de sécurité s'ils le jugent nécessaire. Le CLIENT demeurera seul responsable, tant pénalement que civilement, des éventuelles conséquences d'un défaut d'autorisation, sans qu'il puisse rechercher la responsabilité du FOURNISSEUR pour quelle que cause que ce soit. En fonction des dimensions et des capacités des structure est, le CLIENT devra prévoir la protection incendie (extincteurs), l'éclairage de secours, portes de secours, etc.

7) Force Majeure

a) Le FOURNISSEUR mettra tout en oeuvre pour respecter les dates et délai de livraison de matériel et de prestations de service. Néanmoins, il ne peut pas être tenu pour responsable de l'inexécution ou du retard d'exécution du contrat en raison de circonstances indépendantes de sa volonté qui incluent, mais sans limitations, les actes de Dieu, les catastrophes d'origine humaine ou naturelles, les tremblements de terre, émeutes, incendies, inondations, pénuries de matières, les grèves, les retards dans le transport ou l'incapacité à obtenir les matériaux à travers ses sources habituelles. Le temps pour l'exécution de ses obligations est prolongé de la période de temps perdu par un cas de force majeure.

b) Le FOURNISSEUR ne sera en aucun cas responsable envers le client des pertes économiques directes et indirectes pouvant résulter d'un retard ou d'une impossibilité d'exécution du contrat.

c) En cas de mauvaises conditions météorologique, les dates de livraison et des prestations de services pourront être différés sous réserve d'accord écrit entre les parties.

d) Si le matériel est installé et que des événements inopinés devaient empêcher le déroulement de la manifestation, la totalité du montant convenu devra être versé au FOURNISSEUR.

8) Obligations du CLIENT :

a) Le CLIENT est responsable de TOUT le matériel mis en location, des frais occasionnés par les faux niveaux du terrain et tout autre obstacle à l'alimentation électrique, de l'amenée d'eau et de son évacuation.

b) Le CLIENT doit pourvoir à ce que l'emplacement désigné soit disponible aux dates fixées pour le montage, ainsi que pour le démontage. L'emplacement sera accessible aux véhicules routiers.

c) Le nettoyage et la remise en état de l'emplacement incombe au CLIENT.

d) Si nécessaire, le CLIENT signalera le chantier et la construction par des signaux et des restrictions de circulation adéquats de manière à éviter tout accident. Il signalera au FOURNISSEUR l'emplacement des câbles ou conduites souterraines afin de faciliter les ancrages. Ceux-ci ne seront en aucun cas modifiés sans l'assentiment d'un responsable de l'entreprise.

e) Le CLIENT prendra les mesures de surveillance nécessaires, afin d'éviter que des préjudices ne soient causés aux participants ou aux constructions et accessoires par des actes de vandalisme ou de terrorisme.

f) Le matériel loué ne sera en aucun cas transporté ou utilisé hors de l'emplacement convenu.

g) Le CLIENT veillera à débarrasser les tentes de la neige qui pourrait les recouvrir, en veillant à ne pas les endommager.

h) Dégâts : la remise en état du matériel rendu défectueux, trous dans les toiles, clous, punaises, agrafes, traces de peinture ou de papier collant, salissures, traces de graisse, etc. sera facturée au CLIENT.

9) For juridique : Tout litige éventuel sera tranché par les tribunaux du canton de Vaud.